

L'ÉDUCATION AU DIABÈTE

Qui est l'éducateur au diabète?

L'éducateur au diabète est un infirmier qui a suivi une formation complémentaire de 150h dans un organisme de formation reconnu par la Communauté française. Il dispose d'un numéro d'INAMI spécifique.

Ce nouveau partenaire de première ligne apporte un soutien supplémentaire aux médecins généralistes pour la prise en charge de leurs patients diabétiques de type II. Il peut en effet accompagner ces derniers dans l'acquisition de nombreuses compétences et connaissances indispensables à la prise en charge de leur maladie, tout cela en étroite collaboration avec le médecin généraliste.

En quoi consiste l'éducation au diabète?

- L'éducation individuelle du patient et l'éducation de son entourage.
- L'information sur la compréhension de la maladie, les causes, l'évolution, les complications, l'espérance de vie.
- La motivation à changer son mode de vie (alimentation équilibrée, arrêt du tabac, exercices).
- L'information permettant de prévenir, de reconnaître et de traiter les hypo et hyperglycémies.
- L'explication sur l'effet de certains médicaments sur la glycémie (les sirops par exemple).
- L'apprentissage des techniques d'injection, de la rotation des sites d'injection.
- L'explication du mode d'action, de la conservation de l'insuline ou des incrétinomimétiques.



- L'apprentissage de la mesure de la glycémie avec un glucomètre, des lancettes et des tiges.
- L'explication concernant les assurances-vie, le permis de conduire, la recherche d'emploi, les

voyages.

Quelles sont les possibilités d'éducation offertes par le trajet de soins ?

| MODULE | PRESCRIPTION DU MÉDECIN GÉNÉRALISTE | RAPPORT ÉDUCATEUR (DANS DMG) |
|---|---|--|
| Education de départ | <ul style="list-style-type: none">- 1^{ère} prescription globale pour 5 sessions*- Possibilité de prescrire 5 sessions* complémentaire si nécessaire (Min. 2h ½ et max. 5h/an) | <ul style="list-style-type: none">- Après les 5 premières sessions de départ- Ensuite à l'issue des sessions prescrites |
| Education de suivi | <ul style="list-style-type: none">- Maximum 1 heure par an (soit 2 sessions de ½ heure) | <ul style="list-style-type: none">- A l'issue des sessions prescrites |
| Education supplémentaire en cas de problème | <ul style="list-style-type: none">- Maximum 2 heures par an (soit 4 sessions de ½ heure) | <ul style="list-style-type: none">- A l'issue des sessions prescrites |

L'éducation est obligatoire dans 3 situations critiques :

- Au début du traitement par insuline ou par incrétinomimétiques → Min. 2h30
- Lors du passage de 1 à 2 injections d'insuline → Min. 1h
- En cas de contrôle métabolique insuffisant (HbA1c > 7,5%) → Min. 1h

* 1 session = 30 minutes

Informations complémentaires :

- **Education de départ :** Ne peuvent en bénéficier les patients qui ont déjà reçu une éducation attestée dans le cadre de la convention diabète ou par une infirmière relais.
- **Education de suivi :** Peut-être prescrite dès le début de l'année calendrier (1^{er} janvier) qui suit la signature du contrat trajet de soins.

- **Education supplémentaire en cas de problème** : Peut-être prescrite dès le début de l'année calendrier (1^{er} janvier) qui suit la signature du contrat trajet de soins.